



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-177

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public / BUREAU DE LA PREVENTION ET DE L'ORDRE PUBLIC

R02-2022-06-15-00003 - Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection-150622 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - Bureau de la
Prévention et de l'Ordre Public

R02-2022-06-15-00003

Arrêté portant renouvellement des membres de
la commission départementale des systèmes de
vidéoprotection-150622



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1, et R 251-1 à R 253-54;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-05-31-0002 du 31 mai 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté n° R 02-2018-06-05-002 du 5 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté n° Cab/Sec/30/09/2020-16 du 30 septembre 2020 modifiant les alinéas 4 et 7 de l'article 2 de l'arrêté n° R 02-2018-06-05-002 du 5 juin 2018;

Vu l'arrêté n° Cab/Sec/10/03/2021-006 du 10 mars 2021 modifiant les alinéas 2 et 3 de l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2018;

Vu l'arrêté n° Cab/Sec/29/09/2021-120 du 29 septembre 2021 modifiant les alinéas 2 et 3 de l'article n°Cab/Sec/10/03/2021-006;

Vu les désignations opérées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France, le Président de l'association des maires de la Martinique, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Déléguée Régionale d'Orange Martinique;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de la Martinique;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral n°R02-2018-06-05-002 du 5 juin 2018 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est **abrogé**.

Article 2: La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit, à compter de la signature du présent arrêté:

Présidente titulaire: Mme Florence OTTHOFFER, vice-présidente honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Présidente suppléante: Mme Dominique HAYOT, conseillère honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles à la cour d'appel de Fort-de-France,

Membres titulaires:

- M. Daniel MARLET, conseiller municipal de la ville de Saint-Joseph,
- M.Erol ELISABETH, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique,
- M. Philippe VALONY, délégué local de sécurité d'Orange (Site Martinique),

Membres suppléants :

- Mme Jenny DULYS PETIT, Maire de la Ville du Morne-Rouge,
- M.Willy LAURENCINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique
- Mme Carole ROLLE, déléguée locale de sécurité d'Orange (Site Martinique).

Article 3: Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4: En cas de partage des voix, celle du ou de la présidente est prépondérante.

Article 5: La commission siège à la Préfecture, la personne chargée du secrétariat assiste aux travaux de la commission.

Article 6: La commission est appelée à donner son avis sur les demandes d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'installation de vidéoprotection, à l'exception des systèmes relevant de la défense nationale.

Article 7: Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend un représentant de la Direction territoriale de la Police Nationale de Martinique ou du Commandement de la Gendarmerie de Martinique, en qualité de référent sûreté.

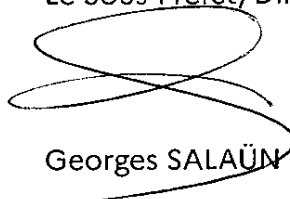
Article 8: La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information sur les pièces du dossier limitativement énumérées de l'article R 252-8 du code de la sécurité intérieure précité et, le cas échéant déléguer un membre de la commission pour solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 9 : La commission peut exercer à tout moment un contrôle sur le fonctionnement des systèmes de vidéoprotection, sauf en matière de défense nationale.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique et d'une transmission à chacun des membres de la commission.

Fort-de-France, le 15 JUIN 2022

Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Georges SALAÜN